

Département du Doubs  
-----  
Arrondissement de Montbéliard  
-----  
Canton de Montbéliard



MAIRIE  
DE  
COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
☎ 03.81.98.18.53  
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

## Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

**Arrêté n° 53/2026**

### **SIGNALISATION – PANNEAU « STOP » Rue des Pommiers COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD**

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- VU** l'instruction interministérielle sur la circulation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régimes de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des rues référencées dans le présent arrêté :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Une panneau « STOP » est implanté à l'intersection de la rue des Pommiers et de la rue de la Crue.

### **ARTICLE 2**

Les usagers devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la voie prioritaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Courcelles-Lès-Montbéliard.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le 05 septembre 2026.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Courcelles-Lès-Montbéliard.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Monsieur le Garde-champêtre Chef de Pays de Montbéliard Agglomération,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MONTBELIARD.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 02 septembre 2026.

Le Maire,  
Robert PERSONENI

